



# Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

### ARRETÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°208/2025

Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 21 mai 2025 par Monsieur Cyril FLAHAUT représenté Monsieur Franck MAIGNAN de la société EIFFAGE ROUTE rue Louis Blériot 28637 GELAINVILLE pour des travaux de création d'un collecteur d'eau pluviale rue de la Belle Meunière,

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation comme suit ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La société EIFFAGE ROUTE est autorisée à occuper le domaine public du lundi 3 novembre 2025 au mercredi 12 novembre 2025 devant le 6 rue de la Belle Meunière pour des travaux de création d'un collecteur d'eau pluviale.

**Article 2** : La circulation de la rue de la Belle Meunière sera interdite au droit du n°6, et le sens interdit depuis la rue Jean Moulin sera provisoirement levé pour permettre aux riverains des n° 1 et 1 bis et des n°2 au n°6 d'accéder à leur domicile.

**Article 3** : La circulation du chemin du Moulin sera interdite ainsi qu'au niveau des n°3, n°8 et n°10 de la rue de la Belle Meunière sauf pour les riverains.

**Article 4** : Seule la circulation des véhicules de secours et des riverains sera maintenue à partir des 2 extrémités de la rue de la Belle Meunière (chemin du Moulin et rue Jean Moulin).

**Article 5** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société EIFFAGE ROUTE et sous sa responsabilité.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 8** : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la société EIFFAGE ROUTE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,  
Le 10/10/2025

Le Maire,  
Jacky GAULLIER

